



plateforme du
non-marchand
platform voor de
non-profit
.brussels 

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025

Rédaction

Secrétariat de la Plateforme Permanente
de Dialogue et de Concertation
du Non-marchand

Traduction

BLS

Mise en page

polygraph.be

Éditrice responsable

Caroline VINCKENBOSCH, Directrice de Brupartners

TABLE DES MATIÈRES



●	I. Introduction	4
●	II. Le mot de la Présidente de la Plateforme La PPDCNM : un garant de stabilité	5 5
●	III. Le cadre légal de la Plateforme	7
●	IV. Les missions de la Plateforme	12
	a. Mission de concertation et de dialogue permanent	12
	b. Mission de négociation	13
	c. Mission de consultation	13
●	V. La composition de la Plateforme	14
	a. Mission de concertation et de dialogue permanent	14
	b. Mission de négociation	16
	c. Mission de consultation	16
●	VI. 2025, en bref	17
●	VII. Les activités de la Plateforme en 2025	19
	a. Les avis de la Plateforme en 2025	19
	b. Les interpellations politiques de la Plateforme en 2025 / synthèse des communications faites aux tiers	19
	c. Synthèse des sujets traités et des éventuelles propositions et/ou recommandations	21
●	VIII. Le budget et la gouvernance	27
	a. Le budget de la Plateforme	27
	b. Les présences aux réunions et les jetons de présence octroyés aux membres de la Plateforme	28
●	IX. Conclusion	29

I. Introduction



année 2025 a constitué une étape particulière dans le développement de la Plateforme Permanente de Dialogue et de Concertation du Non-Marchand (PPDCNM). Créée en 2024, la Plateforme a connu sa première année de fonctionnement complet dans un contexte institutionnel marqué par la période d'affaires courantes au sein de la Région de Bruxelles-Capitale et de ses entités associées. Cette situation politique a représenté un défi majeur pour le bon déroulement des travaux, limitant la capacité des Administrations et des Exécutifs à adopter certaines décisions ou à concrétiser les mesures issues des Accords du Non-Marchand 2021-2024, tout comme les ajustements demandés par la Plateforme.

Malgré ces contraintes, la PPDCNM a poursuivi avec détermination sa mission de concertation. Les membres ont veillé à maintenir un dialogue constructif entre partenaires sociaux et pouvoirs publics, garantissant ainsi la continuité des projets en cours et la défense des intérêts du secteur non-marchand bruxellois.

L'année a été marquée par l'installation effective de différents groupes de travail, l'approfondissement de dossiers essentiels tels que la digitalisation, la tenabilité ou la réaffectation des budgets sous-utilisés, ainsi que par plusieurs interpellations politiques adressées aux Exécutifs et partis politiques représentés au Parlement régional bruxellois. Ces démarches ont permis à la Plateforme de jouer pleinement son rôle d'acteur central du dialogue social intersectoriel, malgré un environnement institutionnel contraint.

Ce rapport d'activités revient sur les principaux faits marquants de l'année 2025, les actions menées par la Plateforme et les perspectives ouvertes pour la période à venir, dans l'attente de la mise en place de nouveaux Exécutifs bruxellois permettant de redonner un cadre décisionnel stable à la concertation sociale dans le secteur non-marchand bruxellois. ●

II. Le mot de la présidente de la Plateforme

LA PPDCNM : UN GARANT DE STABILITÉ

Des maisons de repos au secteur du handicap, en passant par l'ambulatoire, la santé mentale, les aides familiales, les ETA ou l'insertion, les secteurs du Non-Marchand à Bruxelles se sont dotés d'un outil inédit : une Plateforme Permanente de Dialogue et de Concertation du Non-marchand. Une structure qui fonctionne depuis plus de 18 mois maintenant.

L'un des objectifs de la PPDCNM était de professionnaliser le suivi des accords sociaux du Non-Marchand en Région bruxelloise et de développer la concertation sociale sur les enjeux intersectoriels. Faire en sorte que les deux bancs s'engagent durablement, avec des acteurs stables qui apprennent à se connaître, qui maîtrisent les enjeux et qui répercutent ensemble aux autorités les besoins et actualités des secteurs.

Au-delà de l'implémentation de mesures concrètes décidées dans la négociation de l'Accord Non-Marchand, il s'agissait aussi d'assumer que, à bien des égards, les interlocuteurs sociaux étaient d'incontournables experts de ces terrains.

Après une année complète de fonctionnement dans un contexte politique bruxellois particulièrement instable, les interlocuteurs sociaux ont largement démontré leur engagement.

Nous avons dû, à plusieurs reprises, et continuons à rappeler l'importance de disposer d'un gouvernement bruxellois de plein exercice pour répondre aux besoins de la population, mais aussi des travailleurs et des employeurs des secteurs non-marchands.

Il a également fallu tirer la sonnette d'alarme sur des dossiers concrets, comme par exemple sur la nécessité de réaligner le calendrier d'indexation des financements des employeurs avec celui de l'indexation salariale des travailleurs ; faire preuve de pédagogie sur l'importance et la spécificité de nos secteurs ; continuer à soutenir des projets innovants, de mutualisation notamment ; assurer le développement de projets partenariaux indispensables tels que l'ABBET (l'Association Bruxelloise pour le Bien-Etre au Travail).

L'un des objectifs de la PPDCNM était de professionnaliser le suivi des accords sociaux du Non-Marchand en Région bruxelloise et de développer la concertation sociale sur les enjeux intersectoriels.

Pourtant, l'absence prolongée de gouvernement et l'instabilité des financements, notamment en raison du non-renouvellement de plusieurs subsides facultatifs dû aux affaires courantes, ont mis beaucoup d'associations dans des situations plus que critiques : fermetures de services, projets mis en pause, licenciements...

Malgré ce contexte, on peut dire que l'engagement de chaque acteur a permis au secteur de survivre mieux et de préserver son fonctionnement.

Chaque banc a bien entendu des modalités d'actions propres. Mais ce qui réunit les interlocuteurs sociaux autour de la table de la PPDCNM, c'est la conviction que les secteurs doivent être soutenus pour tout ce qu'ils représentent : une réponse solide aux besoins des Bruxelloises et des Bruxellois, une garantie de cohésion sociale et d'intégration pour tous les publics fragilisés, un investissement pour l'avenir.

Cette année aura permis de confirmer notre utilité et de renforcer une concertation sociale intersectorielle propre aux secteurs du Non-Marchand. Pour construire une société qui fasse une place à chaque Bruxelloise et Bruxellois. ●

Vinciane CONVENS
Présidente de la Plateforme

III. Le cadre légal de la Plateforme



Accord du Non-Marchand 2021-2024 conclu le 23 décembre 2021 reprend, dans l'un de ses considérants introductifs, la décision des partenaires de placer les futures discussions des Accords dans le cadre de la Plateforme Permanente de Dialogue et de Concertation du Non-Marchand. Ce passage confirmait donc la volonté de créer cette Plateforme via une réglementation conjointe aux 3 entités fédérées y étant associées.

Dans ce cadre, des discussions avec les acteurs concernés ont été menées dès 2021 et un Accord de coopération a été négocié afin d'offrir un fondement juridique pour la création de cette Plateforme dont il organise également l'hébergement auprès de Brupartners.

La Plateforme Permanente de Dialogue et de Concertation du Non-Marchand a donc été créée par *l'Accord de coopération du 14 mars 2024 entre la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la création de la Plateforme permanente de dialogue et de concertation du non-marchand et son hébergement auprès de Brupartners.*

Ce texte fondateur est structuré autour des trois grandes missions distinctes conférées à la Plateforme à savoir :

- Une mission de concertation et de dialogue permanent
- Une mission de négociation des Accords du Non-Marchand
- Une mission de consultation (par la remise d'avis)



Installation de la Plateforme le 22 mai 2024



Définition du secteur non-marchand

Le secteur non-marchand englobe un large éventail d'activités et de services, allant du socioculturel à la santé, en passant par le social.

Afin de mieux comprendre ses contours, son organisation et ses dynamiques, plusieurs études se sont intéressées à sa structuration et à son fonctionnement.

Une étude menée en 2020 par M. Rosenzweig et E. Wetz, chargés de recherche au sein du CBCS¹, a apporté un cadre d'analyse clarifiant de nombreux aspects du secteur non-marchand bruxellois. Cette étude a notamment servi d'outil dans la co-construction de la PPDCNM.

Le non-marchand y est défini comme rassemblant « **tous les opérateurs économiques qui présentent une des formes juridico-institutionnelles permettant de préjuger a priori d'une finalité non lucrative et le recours à des ressources non marchandes** » telles que des subsides publics, des dons privés

¹ <https://cbcs.be/>

ou du bénévolat². Au sens restreint, cette définition « *exclut, parmi les opérateurs précédents, ceux qui forment l'administration publique, ainsi que ceux qui sont actifs dans les branches essentiellement soumises au marché* »³. Le non-marchand regroupe ainsi l'ensemble des organismes développant des services répondant aux besoins essentiels de la population, poursuivant une finalité non lucrative et produisant des biens et services dont le coût est pris en charge, en tout ou en partie, par la collectivité.

Le travail d'analyse a également permis de mieux cerner les différentes formes et niveaux du dialogue social, d'identifier les principaux acteurs du secteur ainsi que les nombreuses instances de concertation et de consultation qui permettent à ces acteurs de se rencontrer à Bruxelles. Sur la base de ces éléments, les chercheurs ont dressé un état des lieux du dialogue social dans le non-marchand bruxellois, sous la forme d'un schéma visant à illustrer la complexité institutionnelle propre à la Région.

² Marée M., Mertens S. (2002), *Contours et statistiques du non-marchand en Belgique*, Liège, Les éditions de l'Université de Liège, 139 p.

³ Ibid., p.22

Qu'est-ce qu'un Accord du Non-Marchand ?

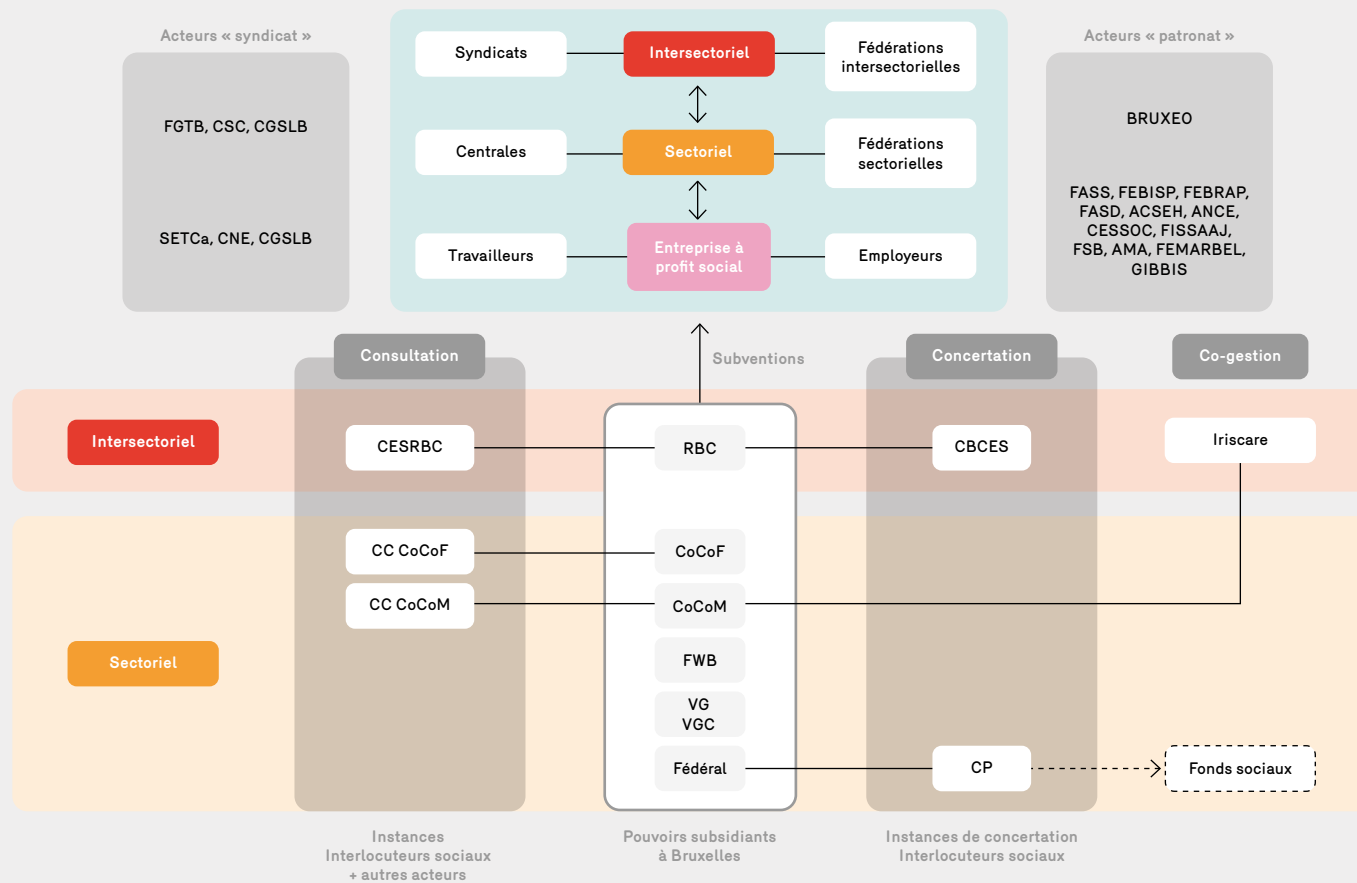
Avec le développement progressif du secteur non-marchand, les interlocuteurs sociaux se sont attachés à négocier les conditions de travail des salariés y étant actifs. L'objectif initial des Accords du Non-Marchand était d'harmoniser les barèmes de rémunération des différents sous-secteurs avec ceux des hôpitaux, afin de renforcer la mobilité des travailleurs et l'attractivité des métiers. Les premiers Accords ont été signés en 2000. Depuis, cette harmonisation a évolué selon les secteurs et en fonction des capacités budgétaires des entités fédérées concernées. Au-delà de l'harmonisation barémique, d'autres thématiques ont été abordées dans les différents Accords du Non-Marchand conclus depuis 2000 telles que la mobilité, la digitalisation, le bien-être au travail, la revalorisation de certaines fonctions, la mutualisation, les jours de congé, le différentiel ACS, etc. Les négociations portant sur ces Accords s'inscrivent dans une perspective pluriannuelle et leurs financements sont structurels.

Afin d'aboutir à un Accord du Non-Marchand, les organisations patronales et syndicales élaborent un cahier de revendications pour les unes et une note de priorités pour les autres qu'elles soumettent aux pouvoirs subsidiaires. Elles négocient les mesures à promouvoir au sein d'un cadre (enveloppe budgétaire et périmètre) déterminé par le pouvoir subsidiaire. Au niveau sectoriel, les partenaires sociaux sectoriels élaborent également la mise en œuvre de ces mesures à travers la conclusion de Conventions Collectives de Travail¹ (CCT) dans les Commissions paritaires spécifiques, définissant l'utilisation du budget.

¹ Une Convention Collective de Travail (CCT) est un accord conclu entre une ou plusieurs organisations syndicales et une ou plusieurs organisations patronales ou un ou plusieurs employeurs, fixant les relations individuelles et collectives de travail entre employeurs et travailleurs d'entreprises ou d'une branche d'activité et réglant les droits et devoirs des parties contractantes. Dans les Commissions paritaires du non-marchand on retrouve des structures à forme associative et lucrative.



État des lieux du dialogue social dans le non-marchand



Source : Marée M., Mertens S. (2002), *Contours et statistiques du non-marchand en Belgique*, Liège, Les éditions de l'Université de Liège, 139 p.4.

L'Accord du Non-Marchand 2021-2024 (ANM 2021-2024)

Constitué d'un Protocole d'accord social conclu en décembre 2021, cet Accord 2021-2024 a été conclu entre les partenaires sociaux et les Gouvernements de la Commission communautaire française, de la Commission communautaire commune, ainsi que de la Région de Bruxelles-Capitale. Il vise à répondre aux attentes des partenaires sociaux grâce aux mesures suivantes :

- **Tenabilité** : droit à trois semaines de congé consécutives, horaire connu à l'avance, stabilité des contrats de travail et libération du temps syndical ;
- **Attractivité et pouvoir d'achat** : adoption de la classification et du modèle salarial IFIC¹, revalorisations ciblées, renforcement des normes d'encadrement, 13^e mois, etc. ;
- **Support de l'ASBL IFIC**
- **Mutualisation** : soutien à des projets de mutualisation, soutien à la digitalisation des ASBL bruxelloises, soutien à la communication sur le secteur ;
- **Renforcement de la mobilité intra-bruxelloise** : dès 2023, prise en charge d'un abonnement STIB pour tous les travailleurs actifs du secteur non-marchand ;

1 Institut de Classification de Fonctions : <https://www.if-ic.org/>

- **Bien-être au travail** : soutien à l'Association bruxelloise pour le bien-être au travail (ABBET) ;
- **Rattrapage salarial** : couverture des écarts salariaux liés aux précédents accords sociaux ;
- **Simplification, harmonisation administrative et cadastre** ;
- **Mesures transitoires.**

Pour financer cet Accord 2021-2024, un budget de 57,5 millions d'euros a été débloqué. Ce budget permet aux associations relevant du périmètre de l'Accord 2021-2024 d'être soutenues dans leur fonctionnement, qui fut affecté notamment par la crise socio-sanitaire.

L'Accord permet de développer des mesures adaptées à chaque secteur, avec un point d'attention pour le secteur de la santé, notamment via la mise en œuvre de l'IFIC, garantissant l'attractivité des métiers face aux autres entités fédérées. Une attention particulière est également portée aux mesures axées sur les réponses à apporter aux besoins croissants de la population.

L'Accord couvre les secteurs de la Santé, du Social, de l'Aide aux personnes, de la Formation et l'Insertion socioprofessionnelle, des Entreprises de travail

adapté, de la Cohésion sociale, de la Promotion de la santé, des Bureaux primo-arrivants, des Centres régionaux, des Missions locales pour l'emploi, des « locale werkwinkels » et de l'Économie sociale mandatée en insertion. Tout comme c'était le cas avec le précédent Accord 2018-2019, il intègre le financement des travailleurs « hors cadre » assurant des missions en lien avec l'agrément en Commission communautaire française, en Commission communautaire commune et en Région de Bruxelles-Capitale, ce qui marque une avancée vers un financement équitable, évitant des coûts additionnels pour les employeurs.

A cet Accord, sont joints deux protocoles signés en juin 2023 : l'un porte sur la mobilité intra-bruxelloise, l'autre porte sur des mesures en lien avec la mutualisation de certaines mesures et dispositifs ainsi que leur digitalisation.

En tout, l'Accord concerne 7.760 ETP (équivalents temps plein) en COCOF, 7.093 en COCOM et 414 en Région de Bruxelles-Capitale.

La concrétisation de cet Accord passe par la conclusion de Conventions Collectives de Travail, et par l'adoption de dispositions réglementaires nécessaires à son application.

IV. Les missions de la Plateforme



a. Mission de concertation et de dialogue permanent

Dans le cadre de sa mission de concertation et de dialogue permanent, la Plateforme est chargée de :

- 1 Elaborer et émettre des productions concertées** synthétisant et articulant les positions des membres permanents de la Plateforme. Ces productions sont destinées à alimenter les réflexions du Collège, du Collège réuni et du Gouvernement et à contribuer aux travaux des organes consultatifs communautaires et régionaux bruxellois ;
- 2 Réaliser ou commander des études**, en fonction des besoins identifiés par les membres permanents issus du banc syndical ou patronal ;
- 3 Suivre l'exécution des Accords du Non-Marchand** et contribuer à leur évaluation et leur impact sur l'évolution du secteur non-marchand ;
- 4 Contribuer aux orientations de développements des outils de gestion** utiles à la connaissance du secteur non-marchand ;
- 5 Constituer une base documentaire** transversale concernant le secteur non-marchand ;
- 6 Assurer la communication**, auprès du grand public, **des négociations et des protocoles d'accords** concernant le secteur non-marchand et de la mise en œuvre des Accords du Non-Marchand.

b. Mission de négociation

Cette mission est activée sur saisine et sous l'égide du Collège de la COCOF, du Collège réuni de la COCOM et du Gouvernement régional bruxellois.

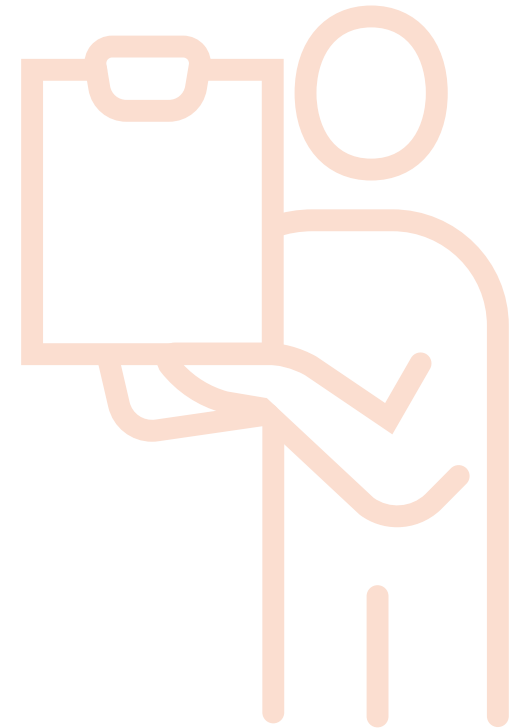
Dans ce cadre, la Plateforme est chargée de :

- 1 Co-construire le cadre de la négociation des Accords du Non-Marchand ;**
- 2 Négocier et conclure, le cas échéant, des Accords du Non-Marchand ;**
- 3 Informer, de façon régulière et continue, les Commissions paritaires du résultat des négociations menées au sein de la Plateforme.**



c. Mission de consultation

Sur saisine du Collège, du Collège réuni, du Gouvernement bruxellois, ou d'initiative, la Plateforme émet des avis concernant les sujets à portée intersectorielle relevant des politiques transversales du secteur non-marchand et pouvant avoir un impact sur les conditions de travail dans ces secteurs, sans préjudice du rôle d'autres instances dans ces matières qui en sont informées.



V. La composition de la Plateforme

La composition de la Plateforme varie selon la mission pour laquelle elle se réunit.

a. Mission de concertation et de dialogue permanent⁶

Membres permanents

Organisations représentatives des employés du secteur non-marchand

Membres effectifs

Intersectoriel (BRUXEO) :

DE GREEF Céline
DEDAL Martine
GENOT Zoé
LATRACH Soukeyna

Multisectoriel (FASS):

KESTELOOT Julie

Membres suppléants

Intersectoriel (BRUXEO) :

DEDOBBELEER Marie
VANHESEN Christine
MUSCH Kristien
GÉRARD Bruno

Multisectoriel (FASS):

BOLAND Zoé

Organisations représentatives des travailleurs

Membres effectifs

VERMEERSCH Françoise (FGTB)
DE PAEPE Gladys (FGTB)
CONVENS Vinciane (CSC)
VAN CUTSEM Pauline (CSC)
SOLÉ Anouchka (CGSLB)

Membres suppléants

DE DECKER Kathleen (FGTB)
HOUMEY Spéro (FGTB)
DEVIGNE Sarah (CSC)
VAN SLIJPE Nel (CSC)
PELANIS Noëlle (CGSLB)

Représentants des Exécutifs (Invités permanents)

Invités permanents effectifs

BERNARDEZ PORTO Nicolas
BAUDOUX Apolline
POELMAN Julian

Invités permanents suppléants

AMAND Sylvain
LABANI Nima
LEROY Paul

6. Situation au 31/12/2025.

Représentants des Administrations (Invités permanents)

Invités permanents effectifs

COCOF :
BUYSE François
VIVALIS :
NOEL Nathalie
IRISCARE :
DHONDT Gilles
ACTIRIS :
MEULENYZER Baptiste

Invités permanents suppléants

COCOF :
RENDON DE LA CRUZ Graciana
VIVALIS :
RANSON Yannick
IRISCARE :
DETIFFE Nathan
ACTIRIS :
DEMOL Christophe



Céline De GREEF
(Vice-Présidente) et
Vinciane CONVENS
(Présidente)

PRÉSIDENCE

Vinciane CONVENS (Présidente)

Céline De GREEF (Vice-Présidente)

b. Mission de négociation

Dans le cadre de cette mission, la Plateforme est composée des membres suivants :

- 1) Du Président du Collège, du Président du Collège réuni et du Ministre-Président du Gouvernement, ou leurs représentants respectifs (effectifs **ou** suppléants) qui en assurent la co-Présidence ;
- 2) Des 10 membres permanents identifiés au point A ;
- 3) D'un représentant (effectif **ou** suppléant) pour chacun des Ministres ;
- 4) Des 4 invités permanents suivants :
 - Le représentant de l'administration de la COCOF ;
 - Le représentant de VIVALIS ;
 - Le représentant d'IRISCARE ;
 - Le représentant d'ACTIRIS.

c. Mission de consultation

Dans le cadre de sa mission consultative, la Plateforme est composée des membres suivants :

- 1) Des 10 membres permanents visés au point A ;
- 2) D'un invité permanent (effectif ou suppléant) représentant le Bureau du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé de la Commission communautaire française ;
- 3) D'un invité permanent (effectif ou suppléant) représentant le Bureau du Conseil consultatif de l'Aide aux personnes et de la Santé de la Commission communautaire commune ;
- 4) D'un invité permanent (effectif ou suppléant) représentant le Conseil de gestion de la Santé et de l'Aide aux personnes de la Commission communautaire commune ;
- 5) D'un invité permanent (effectif ou suppléant) représentant ACTIRIS ;
- 6) D'un invité permanent (effectif ou suppléant) représentant le Conseil consultatif du Bien-Être et de la Santé de la Commission communautaire flamande.

PRÉSIDENCE

Vinciane CONVENS (Présidente)

Céline De GREEF (Vice-Présidente)

Le **Secrétariat** du Conseil est assuré par l'équipe administrative de Brupartners :

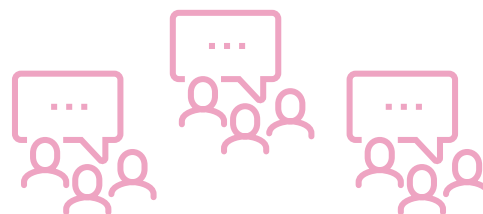
Mathieu REICHLING
mreichling@brupartners.brussels

VI. 2025, en bref

L'année 2025 a été marquée, en particulier, par :



11 réunions plénières de la Plateforme



3 La mise en place de groupes de travail (GT) de la Plateforme :

1 Le GT « **Sous-utilisation** » s'est réuni les 23 septembre et 17 octobre 2025. Il avait pour objectif d'examiner et clarifier les propositions de réorientation des budgets sous-utilisés, issues des membres de la PPDCNM. Une note listant les priorités partagées de la PPDCNM a été avalisée en date du 24 octobre 2025.

2 Le GT « **Études** » de la PPDCNM, réuni le 4 février 2025, a consacré ses échanges à la définition d'un sujet d'étude pour 2025 et à la préparation d'un futur événement public. Les membres ont envisagé de lancer une étude portant sur l'historique et le bilan des Accords du Non-Marchand bruxellois, afin d'en offrir une lecture simplifiée et d'alimenter les réflexions sur leur continuité.

Le GT « **Etude Digitalisation** » du 21 mai 2025 fut consacré à la présentation du dernier volet de l'étude portant sur la digitalisation du secteur non-marchand bruxellois. Cette étude, composée de 4 rapports successifs, a été réalisée par un consortium composé d'Idea Consult, du Centre d'Economie Sociale de l'Université de Liège, et du Laboratoire d'Etudes sur les Nouvelles formes de Travail, l'Innovation et le Changement (LENTIC) également issu de l'ULg.

Le dernier rapport présenté en séance porte sur la stratégie de soutien à la digitalisation des organisations non-marchandes bruxelloises (décembre 2024).

Les trois premiers volets de cette étude portaient sur :

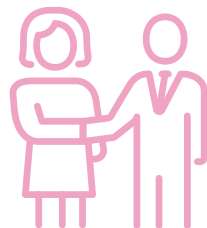
- La maturité digitale des organisations non-marchandes bruxelloises (novembre 2023)
[Rapport 1 de l'étude Digi Bx - La maturité digitale des organisations non-marchandes bruxelloises.pdf](#) ;
- L'étude d'impact de la digitalisation dans les secteurs dits «non-marchand» en Région de Bruxelles-capitale (février 2024)



[Rapport 2 de l'étude Digi Bx - Exploration des politiques de soutien à la digitalisation des org.pdf](#) ;

- Les études de cas de success stories et des conditions de leur transférabilité (caractère inspirant) aux secteurs non-marchands bruxellois (août 2024)

[Rapport 3 de l'étude Digi Bx - Études de cas de 'success stories' de digitalisation d'organisations NM.pdf](#)



Des rencontres avec certains partis politiques

siégeant au Parlement régional bruxellois en vue de présenter les missions de la PPDCNM et de partager les priorités des membres en lien avec la nouvelle législature ([voir partie VII.b « Les interpellations politiques de la Plateforme en 2025 »](#)).

VII. Les activités de la Plateforme en 2025

a. Les avis de la Plateforme en 2025

Bien que les membres de la PPDCNM aient évoqué la piste de travailler sur un avis d'initiative relatif à la prolongation des douzièmes provisoires dès avril 2025 et ses conséquences, ainsi que sur l'urgence de former un nouveau Gouvernement afin de garantir la stabilité et l'avenir de la Région, il a été décidé de traiter ces sujets de manière urgente, par l'entremise d'interpellations directes en séance en lien avec les sujets nécessitant des réponses rapides (voir ci-dessous). La Plateforme n'a donc pas rendu d'avis en 2025.



b. Les interpellations politiques de la Plateforme en 2025 / synthèse des communications faites aux tiers

Rencontre avec les partis politiques

Dans le cadre de la période des affaires courantes et en vue de l'installation d'un prochain Gouvernement, les membres de la Plateforme ont souhaité préparer les positions communes à communiquer aux différents acteurs politiques amenés à négocier la formation d'un prochain Exécutif ou plus généralement impliqués dans le processus décisionnel parlementaire. A cette fin, les membres ont acté un ensemble de priorités qu'ils ont communiqué lors de rencontres organisées avec les représentants de plusieurs partis politiques :

- Rencontre avec des représentants du Mouvement Réformateur le 19 mars 2025 ;
- Rencontre avec des représentants de Groen le 1^{er} avril 2025 ;
- Rencontre avec des représentants des Engagés le 26 mai 2025 ;
- Rencontre avec des représentants du PTB le 3 juin 2025 ;
- Rencontre avec des représentants d'Ecolo le 9 juillet 2025.

Ces réunions furent l'occasion pour les interlocuteurs sociaux de présenter les priorités politiques suivantes auprès des responsables rencontrés :

- Renforcer l'attractivité des métiers et lutter contre la pénurie (améliorer les conditions de travail et l'attractivité, implémentation du modèle IFIC) ;
- Pérenniser et indexer les budgets ;
- Soutenir les dispositifs ACS (dispositif clé pour la remise à l'emploi et le soutien aux services sociétaux à la population) ;
- Simplifier les justifications administratives ;
- Favoriser la concertation avec les administrations.

Malgré deux courriers distincts les invitant à rencontrer des représentants de la PPDCNM, le Parti Socialiste et Défi n'ont pas donné suite.



Courrier concernant la mise en œuvre de la mesure alternative « mobilité » pour le secteur de la cohésion sociale

En date du 13 mars 2025, les membres de la PPDCNM ont interpellé les Gouvernements invités à la PPDCNM afin de concrétiser un accord portant sur le remboursement des déplacements domicile-travail via la STIB, au bénéfice des travailleurs du secteur de la cohésion sociale identifiés dans le texte d'accord.



Courrier concernant les crédits provisoires et la réduction des subsides facultatifs de 15 % en Région de Bruxelles-Capitale

Le 17 mars 2025, les membres de la PPDCNM ont adressé un courrier au Ministre régional du Budget Sven GATZ afin de lui partager leurs inquiétudes quant aux mesures budgétaires régionales envisagées et leurs conséquences sur le secteur non-marchand.



Courrier relatif à l'impact de la mesure fédérale concernant le retard de l'indexation des prestations sociales et des traitements des fonctionnaires

Le 4 juillet 2025, la PPDCNM a adressé un courrier aux Ministres-Présidents bruxellois (RBC, COCOM, COCOF) afin d'exprimer l'inquiétude des interlocuteurs sociaux face à la décision fédérale de retarder l'indexation des prestations sociales et des traitements des fonctionnaires. Cette mesure crée un décalage entre l'indexation des salaires et celle des subsides, mettant en péril la viabilité financière des opérateurs non-marchands. La PPDCNM a demandé au Gouvernement bruxellois de prendre sans délai des mesures correctives pour garantir la neutralité budgétaire et la continuité des services, rappelant que plus de 5.700 entreprises et 100.000 travailleurs bruxellois sont concernés.

c. Synthèse des sujets traités et des éventuelles propositions et/ou recommandations

Appels à projets « mutualisation » : comité de suivi - évaluation 2024 de 12 projets

L'Accord du Non-Marchand 2021-2024 consacre un budget progressif de 3 millions d'euros à la mise en œuvre de mesures innovantes favorisant la mutualisation et le soutien aux différents secteurs du non-marchand. Dans ce cadre, plusieurs appels à projets ont été lancés afin de développer des dispositifs concrets en la matière. Le suivi de ces initiatives est assuré par un comité institué au sein de la Plateforme, chargé d'en évaluer l'avancement.

Des rapports intermédiaires ont été remis par les porteurs de projets en décembre 2024, permettant à la Plateforme d'en apprécier la progression. Cette évaluation vise à garantir la bonne exécution des projets et à identifier ceux susceptibles de bénéficier d'un financement pérenne à partir de 2025. Le comité de suivi institué au sein de la PPDCNM a examiné les rapports de suivi pour chacun des projets lors de la réunion de la Plateforme de janvier 2025.

Les **appels à projet ouverts suivants** ont fait l'objet d'une évaluation positive de sorte que la PPDCNM a appelé à libérer les financements pour 2025 et a soutenu la nécessité de les pérenniser dès que la situation politique le permettra.

Porteur du projet	Nom du projet
CSD	Alliance OTONOM
Ligue Bruxelloise pour la Santé Mentale	Plateforme de mutualisation pour Logiciels métiers social-santé
Solidarimmo	Pôle support au regroupement physique des associations
Atout Projet	Solidar-IT : Innovations Numériques pour l'Impact Social
L'Agence pour le Non-Marchand	Plateforme de la Centrale d'achats pour les ASBL

Les **appels à projet restreints** suivants ont fait l'objet d'une évaluation positive, si bien que la PPDCNM a soutenu la continuité de ces projets et a demandé aux Administrations de prendre les mesures permettant leur pérennisation dès 2025 en libérant les moyens nécessaires à leur continuité.

Porteur du projet	Nom du projet
BRUXEO	So-Diversity - Diversité & Inclusion dans le non-marchand bruxellois
BRUXEO	Décarboner le non-marchand - Soutien à la transition environnementale des ASBL
CODEF	Centrale d'achats et passation d'un marché public en assurances
CNE-SETCA	U2 : SPIB ! (You Too : Social Profit In Brussels !)
FASS	Service mutualisé de simplification administrative et d'innovation
BRUXEO	Lexeco (ex Go 360) - Projet intersectoriel de soutien à la gestion optimale et globale des ASBL

Notons que le 12^e projet porté par un Groupement d'Employeurs (Bru-Share) avait été évalué favorablement par la Plateforme lors de sa séance du 5 novembre 2024 si bien qu'elle a souhaité le reconduire en 2025. A ce titre, la PPDCNM a demandé que les arrêtés soient préparés, dès que la situation politique le permettra, afin de financer ce projet dans les meilleurs délais.

Appels à projets « mutualisation » : comité de suivi - évaluation 2025

En lien avec le point précédent, la PPDCNM du 4 novembre 2025 a évalué les projets listés ci-dessous dont certains avaient déjà fait l'objet d'un rapport en janvier 2025. Les membres ont approuvé la reconduction de l'ensemble des projets à compter de 2026, sous réserve d'une évaluation favorable par les Exécutifs.

Porteur du projet	Nom du projet
Solidarimmo	Pôle support au regroupement physique des associations
Atout Projet	Solidar-IT
L'Agence pour le Non-Marchand	Source Hub : Plateforme de la Centrale d'achats pour les ASBL
BRUXEO	Lexeco : Projet intersectoriel de soutien à la gestion optimale et globale des ASBL
BRUXEO	So-Diversity : Diversité & Inclusion dans le non-marchand bruxellois
BRUXEO	Décarbon'Action : Décarboner le non-marchand - Soutien à la transition environnementale des ASBL
CODEF	BRUX'Koop : Centrale d'achats et passation d'un marché public en assurances
CNE-SETCA	U2 : SPIB !
FASS	Service mutualisé de simplification administrative et d'innovation
Ligue Bruxelloise pour la Santé Mentale	Plateforme de mutualisation pour Logiciels métiers social-santé
CSD	Alliance OTONOM

Notons que deux projets portés par BRUXEO (Bru-Share, et DIGIBRUX) ainsi que la campagne « J'aime mon métier » de l'Agence pour le non-marchand font partie de la mesure « mutualisation » prévue par l'Accord Non-marchand mais pas des appels à projets.

Réorientation des enveloppes liées à certains budgets sous-utilisés et continuité des Accords du Non-Marchand

Les partenaires sociaux de la PPDCNM ont, lors des réunions du 2 septembre et du 7 octobre 2025, consacré une part importante de leurs travaux à la recherche d'un positionnement commun quant aux priorités budgétaires et aux réaffectations possibles dans le cadre de l'Accord du Non-Marchand 2021-2024.

Un consensus s'est dégagé sur l'importance de trouver un équilibre entre les mesures en faveur du back-office (comme la digitalisation) et celles destinées à la première ligne (notamment IFIC).

Les propositions des membres de la Plateforme ont fait l'objet d'un accord de principe en intercabinets, puis seront examinées par le Gouvernement. Les demandes de réorientation des enveloppes portaient sur :

- Un renforcement de l'ABBET ;
- Un soutien accru à DIGIBRUX, et à la concertation sociale locale via l'achat d'hardware pour les représentants des travailleurs concernés ;
- La liquidation des primes syndicales avancées par les organisations représentatives des travailleurs qui n'en avaient obtenu qu'un remboursement partiel ;
- Le maintien du financement progressif de Bru-Share en 2026 tel que prévu par l'Accord du Non-Marchand ;
- La mise en œuvre des primes digitalisation.

Budget et fonctionnement des crédits provisoires

La situation politique observée en 2025 au niveau régional a incité les membres à s'interroger sur les effets des crédits provisoires et sur la poursuite ou la mise en œuvre des différentes mesures soutenues par les Accords du Non-Marchand. En effet, ces différents dispositifs sont soumis aux subsides facultatifs concernés par le mécanisme des crédits provisoires, alors que les membres de la PPDCNM rappellent le caractère structurel de ces mesures et demandent qu'elles soient transposées dans des réglementations organiques.

Identification des priorités des partenaires sociaux à communiquer aux partis politiques associés aux négociations visant à aboutir à de nouveaux Gouvernements (RBC, COCOF, COCOM)

Dès le mois de janvier 2025, les membres ont souhaité se concerter afin de pouvoir communiquer conjointement leurs priorités aux différents partis politiques associés aux négociations visant à aboutir à la formation d'Exécutifs au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale, de la COCOF et de la COCOM.

A cette fin, une part importante du travail de la PPDCNM a été consacrée à la préparation d'une note stratégique destinée à alimenter les échanges avec les partis politiques en vue de la formation du futur Gouvernement bruxellois. Cette note, discutée entre février et mai, visait à rappeler le rôle central des Accords du Non-Marchand dans l'attractivité et la tenabilité des métiers du secteur, à plaider pour un financement structurel durable et à renforcer la reconnaissance du Non-Marchand comme levier économique et social régional. Plusieurs versions ont été débattues afin d'en affiner le contenu, notamment autour de la place de l'IFIC ou de la simplification administrative notamment.

IFIC : tapis de fonctions pour les secteurs bruxellois des CP 318, 332 et autres 330

Au regard de l'état d'avancement des travaux relatifs au tapis de fonctions pour les secteurs bruxellois des Commissions paritaires 318, 330 et 332, et certains points demeurant en discussion, les membres ont souhaité être tenus informés de l'évolution des échanges au sein du Comité de pondération et du Groupe technique IFIC.

Protocole d'Accord pour les CP 319.00 et 319.02

Au sein de la Commission paritaire 319, un groupe de travail (sous l'égide du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale) a été constitué afin d'implémenter une mesure de revalorisation salariale. Après plusieurs mois de concertation, les interlocuteurs sociaux sont parvenus à un accord équilibré portant sur deux mesures principales : l'octroi d'un ou deux jours de congé avec embauche compensatoire et une augmentation salariale pour les directeurs (5 % pour une ancienneté inférieure à 10 ans et 10 % au-delà).

Lors de leur réunion du 3 juin 2025, les membres de la PPDCNM ont réaffirmé leur soutien à la mise en œuvre de ces mesures et ont demandé aux Administrations concernées de procéder sans délai aux calculs nécessaires, sur base d'une liste des secteurs à fournir par les partenaires sociaux.

Il a été rappelé que l'enveloppe budgétaire allouée est fermée et que la priorisation entre les deux mesures n'est pas prévue. Les discussions techniques se sont poursuivies dans le groupe de travail sectoriel dédié. Enfin, un lien a été établi avec les travaux IFIC, dont la barémisation du groupe 2 est envisagée pour mars 2026, sous réserve des budgets disponibles.

Les membres de la PPDCNM ont sollicité les Cabinets afin de mobiliser leurs Administrations pour en assurer la mise en œuvre et le chiffrage.

Sous l'égide du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, les réunions du groupe de travail susmentionné chargé de l'exécution de l'Accord du Non-Marchand, se sont tenues en octobre 2025 et ont permis d'aboutir à un accord de principe sur les points suivants :

- Une augmentation de 5% à l'ensemble des directeurs (barèmes 1 et 2) et une augmentation de 5% supplémentaire aux directeurs qui ont une ancienneté barémique d'au moins 10 ans (barèmes 1 et 2) pour le secteur handicap COCOF ;
- Le passage pour l'ensemble des directeurs du barème 2 (bachelor) au barème 1 (master) et une augmentation de 5% supplémentaire à l'ensemble des directeurs qui ont un master

- pour le secteur « Adultes en difficulté » COCOF ;
- Une augmentation de 5% à l'ensemble des directeurs (barèmes 1, 1bis) et une augmentation de 5% supplémentaire aux directeurs qui ont une ancienneté barémique d'au moins 10 ans (barèmes 1, 1bis) pour le secteur handicap COCOM ;
 - Consacrer entièrement le solde de l'enveloppe à des jours de congés supplémentaires avec embauche compensatoire pour les travailleurs des fonctions non visées aux points 1 et 3 pour les secteurs COCOF et COCOM.

L'exécution de ces mesures nécessite la conclusion de Conventions Collectives de Travail conclues par les interlocuteurs sociaux concernés.

Mesures de mobilité et cohésion sociale

Les réunions de mars et avril ont permis d'accorder une attention particulière à la mise en œuvre des mesures de mobilité issues des Accords du Non-Marchand. La PPDCNM a examiné les données transmises par la FEBI concernant la distribution des abonnements STIB aux travailleurs des ASBL concernées, soulevant des questions sur les taux de couverture et les obligations des employeurs. Parallèlement, la mesure de mobilité alternative

adoptée en 2024 a suscité des débats quant à son application aux travailleurs du scope 3, exclus du dernier arrêté. La Plateforme a décidé de saisir les Exécutifs afin d'obtenir un texte correctif garantissant le respect des dispositions initiales et la prise en charge de tous les travailleurs concernés.

Bourses digitalisation

Le suivi des bourses digitalisation a été récurrent au fil des séances. Bien qu'une note d'intention ait été signée en juin 2023 entre les partenaires sociaux et les Exécutifs bruxellois, en vue de mettre en œuvre ces bourses, celles-ci ne se sont pas concrétisées en raison de retards dans leur implémentation. Par conséquent, les montants initialement destinés à cette mesure ont été temporairement réaffectés vers d'autres dispositifs (dont l'octroi de primes de fin d'année qui n'est plus possible depuis 2024 comme prévu par l'Accord du Non-Marchand 2021-2024). La PPDCNM a demandé aux Administrations d'établir un état des lieux complet et de clarifier les budgets encore disponibles. Dans le cadre de la réorientation des sous-utilisations constatées, et à défaut de pouvoir mettre en œuvre ces bourses via les Administrations, d'autres pistes ont été identifiées en matière de bourses digitalisation, via une opérationnalisation dans le cadre du service DIGIBRUX, tant au profit des travailleurs que des ASBL du secteur non-marchand.

Centrale d'achats HeCapp

Lors de la PPDCNM du 13 mai 2025, un point introduit à la demande d'IRISCARE a porté sur le soutien au projet de centrale d'achats HECAPP via la réaffectation de la ligne budgétaire de 110.000 € initialement prévue pour le logiciel E-Sub (prévu par l'Accord du Non-Marchand 2018) et jamais utilisée. Ce projet, appelé à remplacer la plateforme eCat dès janvier 2026, vise à mutualiser les achats des institutions relevant de la COCOM et de la COCOF, en leur donnant accès à un panel élargi de produits et services à des tarifs avantageux.

En juin 2025, après avoir auditionné la Directrice « Coordination et Stratégie » d'IRISCARE, la Plateforme a marqué son accord sur l'octroi d'un subside de 50.000 € pour 2025 et de 100.000 € en année pleine afin de permettre l'adhésion des institutions agréées par IRISCARE et VIVALIS à la centrale d'achats HECAPP. Ce financement sera prélevé sur le budget non utilisé de la mesure E-Sub de l'Accord du Non-Marchand. La PPDCNM a appelé de ses vœux l'élargissement de l'offre de services d'HECAPP à l'ensemble du secteur non-marchand et propose la création d'un comité stratégique. L'adhésion effective était envisagée au 1^{er} juillet 2025, avec une clause de réexamen des marchés.

Budget communication de l'Agence du Non-Marchand

En juin, la PPDCNM a été invitée à se prononcer sur la campagne « *J'aime mon métier* » portée par l'Agence du Non-Marchand. Cette initiative vise à valoriser les métiers du social et de la santé et à attirer de nouveaux talents, notamment parmi les jeunes et les personnes en reconversion. Après présentation du bilan 2024 et du plan 2025, les membres ont salué la pertinence de la démarche tout en formulant plusieurs recommandations : renforcer la communication vers les écoles, élargir la visibilité aux secteurs moins représentés comme le handicap et l'insertion socioprofessionnelle, et éviter les dispositifs perçus comme compétitifs tels que les prix (récompenses) entre institutions. La Plateforme a également proposé d'assurer un accompagnement paritaire de la campagne afin d'en garantir la cohérence et l'équilibre entre les perspectives patronales et syndicales.



Mesure compensatoire « tenabilité »

En avril 2025, la PPDCNM a reconduit la mesure compensatoire « tenabilité » selon les modalités antérieures (quatre forfaits selon l'assujettissement à l'IFIC et la taille en ETP). Théoriquement 130 ASBL sont éligibles, mais environ 90 en font la demande, mobilisant près de 80 % de l'enveloppe totale (500.000 €, dont 415.000 € COCOM et 85.000 € COCOF). Tout en s'interrogeant sur la pertinence future de ce dispositif, la Plateforme décide de le maintenir en 2025 afin de liquider le budget et d'ouvrir une réflexion sur une réaffectation éventuelle dès 2026 (notamment au regard de la revalorisation possible des aides-soignantes et du passage du groupe 2 à l'IFIC). A cette fin, l'Administration a été chargée de fournir un tableau récapitulatif des bénéficiaires et des montants (avec vérification des demandes 2023-2024).

Structure du rapport d'évaluation de la PPDCNM

L'article 14 de l'Accord de coopération du 14 mars 2024 instituant la PPDCNM prévoit une évaluation annuelle de son fonctionnement. Afin de pouvoir répondre à cette exigence, une première évaluation portera sur l'année 2025. Conformément à l'article 154 du Règlement d'ordre intérieur de la Plateforme, celle-ci sera réalisée au plus tard le 30 juin 2026, et transmise aux 3 Gouvernements.

Les critères suivants seront pris en compte afin de mener à bien cette évaluation : l'efficacité, la clarté et la cohérence des travaux de la PPDCNM ainsi que leur impact sur l'exécution des Accords du Non-Marchand et sur l'évolution de l'expertise au sein du secteur non-marchand.

Fonds « Réduire et Compenser »

La PPDCNM du 1^{er} juillet 2025 a auditionné la FeBISP afin qu'elle lui fasse part de certaines difficultés observées dans la mise en œuvre du dispositif « *Réduire et Compenser* ». La FeBISP siège au sein de l'ASBL paritaire « Réduire et Compenser », instituée pour financer les embauches compensatoires liées à la réduction du temps de travail dans les OISP et Missions locales. Depuis 2025, la COCOF élabore un cadastre permettant d'évaluer le volume d'heures générées par les travailleurs concernés. Sur cette base, les financements sont ajustés chaque année.

La FeBISP a signalé plusieurs points d'attention : l'exclusion des encadrants ex-PTP des financements issus des Accords du Non-Marchand, la non-prise en compte des travailleurs de plus de 65 ans alors que l'âge légal de la pension est désormais de 66 ans, et la diminution de l'enveloppe de coordination.

Étude sur la valorisation socio-économique du secteur non-marchand

La PPDCNM a initié des travaux internes afin d'examiner l'opportunité d'initier une étude destinée à mettre en évidence l'impact social et économique du secteur non-marchand dans la Région bruxelloise. Cette étude, dont le cahier spécial des charges a été discuté en avril, devait analyser les impacts du secteur sur l'emploi, le PIB régional et le retour sur investissement des financements publics, tout en identifiant les besoins non rencontrés de la population. Les membres ont souhaité que l'étude intègre aussi une réflexion sur les conditions de réussite des politiques de formation et sur les critères permettant d'éviter les pénuries de personnel. La note technique approuvée par la PPDCNM a été transmise au CBCS, au DULBEA et au CARHOP, mais aucun n'y a répondu favorablement en raison de l'ampleur de la thématique et des moyens financiers mis à disposition.

Réunions inter-Conseils

Le Secrétariat de la PPDCNM a participé à deux réunions associant d'autres Conseils consultatifs bruxellois en vue d'échanger sur les bonnes pratiques permettant d'optimiser les méthodes de travail de chacun d'entre eux.

Primes de fin d'année et primes d'attractivité

À la suite d'une demande du banc syndical, la PPDCNM du 4 novembre a passé en revue les montants indexés pour l'année 2025 portant sur le calcul des primes de fin d'année et d'attractivité, afin de veiller à la cohérence globale des montants mobilisés. En séance, la Plateforme a validé les montants indexés des parties forfaitaires de ces primes dans les différents secteurs concernés. Cependant, l'Accord du Non-marchand 2021-2024 prévoyait que ces primes revêtaient un caractère transitoire en attendant d'une réaffectation pérenne des moyens non-affectés ou exécutés (à finaliser avant 2024). La PPDCNM ayant constaté que les discussions en la matière étaient avancées voire abouties pour un certain nombre de secteurs concernés mais que leur implémentation requerrait un délai supplémentaire, les Exécutifs ont validé le principe de l'octroi de ces primes pour 2025. La mise en œuvre concrète de ces dernières nécessite la signature de Conventions Collectives de Travail par les interlocuteurs sociaux concernés.



VIII. Le budget et la gouvernance

a. Le budget de la Plateforme

L'article 12 de l'Accord de coopération instituant la Plateforme prévoit que « *Le budget alloué à la Plateforme est à charge de la Commission communautaire française à concurrence de 43,5 %, de la Commission communautaire commune à concurrence de 43,5 % et de la Région de Bruxelles-Capitale à concurrence de 13 %. Il est déterminé par les trois Gouvernements en prenant en compte les dispositions des Accords du Non-Marchand.* »

Chaque entité administrative verse directement aux organismes concernés les moyens prévus pour la prise en charge partielle de la rémunération des représentants des organisations syndicales et patronales siégeant sein de la Plateforme.

BRUPARTNERS, qui assure le fonctionnement administratif et logistique de la Plateforme, se voit octroyer un budget de fonctionnement pour ses services (budget pour les frais de personnel et les frais généraux de fonctionnement) mais également le budget dédié aux projets paritaires de la Plateforme.

En l'absence de Gouvernement de plein exercice, l'année 2025 a été caractérisée par les crédits provisoires. Cette gestion budgétaire en crédits provisoires s'est accompagnée de mesures budgétaires « conservatoires » complémentaires imposées par le Gouvernement.

Ces coupes budgétaires particulièrement importantes ont eu un impact sur la PPDCNM, ce que les membres de la PPDCNM déplorent notamment quant aux réductions s'appliquant au financement des projets paritaires.

	Financement réel 2024	Financement théorique 2025 (crédits provisoires)	Financement réel 2025 (mesures conservatoires)
Frais de personnel	51.000 €	51.000 €	58.000 €
Frais de fonctionnement généraux	13.000 €	13.000 €	16.000 €
Projets paritaires	70.000 €	70.000 €	0 €
Total	134.000 €	134.000 €	74.000 €

b. Les présences aux réunions et les jetons de présence octroyés aux membres de la Plateforme

Les membres de la Plateforme ont décidé, dans le Règlement d'ordre intérieur de la Plateforme, de ne pas percevoir de jeton de présence.

Tableau des présences 2025¹ (y inclus aux groupes de travail) - « Eff » désigne un membre/invité effectif : « Supp » un membre/invité suppléant.

Membres	Nombre de participation aux réunions
AMAND ² (supp)	4
BAMBI (futur Eff, en attente de désignation officielle)	11
BAUDOUX (Eff)	0
BERNARDEZ PORTO (Eff)	0
BOLAND (Supp)	0
BUYSE (Eff)	4
CONVENS (Eff)	14
DE DECKER ³ (Supp)	7
DE GREEF (Eff)	14
DE PAEPE (Eff)	14
DEDAL ⁴ (Eff)	5
DEDOBBELEER (Supp)	0
DEMOL (Supp)	0
DETIFFE (Supp)	13
DEVIGNE (Supp)	0
DHONDT (Eff)	11
GENOT (Eff)	10
GERARD (Supp)	3
HOUMEY (Supp)	1

IKAZBAN ⁵ (Supp)	2
JADOUL ⁶ (Supp)	0
KESTELOOT (Eff)	14
LABANI (Supp)	0
LATRACH (Eff)	13
LEROY (Supp)	1
MAILLART (Supp)	0
MEULENYZER (Eff)	7
MUSCH (Supp)	0
NOEL (Eff)	0
PELANIS (Supp)	4
POELMAN (Eff)	0
RANSON (Supp)	3
RENDON DE LA CRUZ (Supp)	11
SEGERS ⁷ (Eff)	2
SOLÉ (Eff)	7
VAN CUTSEM (Eff)	9
VANHESSEN (Supp)	2
VAN SLIJPE (Supp)	0
VERMEERSCH ⁸ (Eff)	6
WATHELET ⁹ (Supp)	4

5 Membre effectif jusqu'au 05/06/2025.

6 Membre suppléant remplacée par F. Vermeersch depuis le 5/06/2025

7 Membre effectif remplacée par M. Dédal depuis le 22/09/2025

8 Membre effectif remplaçant K. DE DECKER depuis le 06/06/2025.

9 Invitée suppléante remplacée par S. Amand dès le 29/09/2025

1 Les membres en gras représentent les interlocuteurs sociaux.

2 Invité suppléant remplaçant V. Wathelet dès le 29/09/2025

3 Membre effectif puis membre suppléant dès le 06/06/2025.

4 Membre effectif remplaçant A. SEGERS dès le 25/09/2025.

IX. Conclusion



L'année 2025 a constitué une année charnière pour la Plateforme Permanente de Dialogue et de Concertation du Non-Marchand. Première année de fonctionnement complet depuis sa création en 2024, elle s'est déroulée dans un contexte institutionnel particulier, marqué par l'absence de Gouvernements de plein exercice et par le financement des associations et de leurs actions par l'intermédiaire de crédits provisoires. Ce cadre a limité les marges de décisions politiques et ralenti la mise en œuvre de plusieurs mesures issues des Accords du Non-Marchand, sans pour autant entraver la capacité de la Plateforme à remplir ses missions fondamentales, en particulier celle de concertation.

Malgré ces contraintes, la PPDCNM a démontré sa pertinence et sa capacité à structurer un dialogue social intersectoriel de qualité. Les travaux menés en 2025 témoignent d'un investissement soutenu des partenaires sociaux et d'une volonté partagée de préserver la continuité des politiques publiques en faveur du secteur non-marchand bruxellois. La tenue régulière de réunions plénières, l'installation

effective de groupes de travail thématiques et l'élaboration de positions communes sur des enjeux clés tels que la tenabilité, la digitalisation, la mutualisation ou la réaffectation des budgets sous-utilisés illustrent la montée en puissance progressive de la Plateforme.

L'année 2025 a également été marquée par un important travail de sensibilisation et d'interpellation politique. Dans la perspective de la formation de nouveaux Exécutifs, la PPDCNM a joué un rôle actif en rencontrant plusieurs partis politiques et en formulant des messages clairs sur la nécessité d'un financement structurel et durable du secteur non-marchand, sur la continuité des Accords du Non-Marchand et sur la reconnaissance du rôle socio-économique essentiel joué par ce secteur au service de la population bruxelloise.

Les échanges menés autour de l'Accord du Non-Marchand 2021-2024, sa mise en œuvre et sa continuité ont confirmé l'importance de cet outil comme levier central d'attractivité des métiers, de stabilisation de l'emploi et de renforcement de la qualité des services. Les débats relatifs à l'IFIC, aux

mesures de mobilité, aux projets de mutualisation, à la digitalisation témoignent de la complexité des enjeux et de la nécessité d'une concertation structurée et pérenne.

Enfin, l'année 2025 a permis de poser les bases d'une évaluation du fonctionnement de la PPDCNM, conformément à l'Accord de coopération du 14 mars 2024. Cette démarche constitue une étape importante afin de renforcer l'efficacité, la lisibilité et l'impact des travaux de la Plateforme dans les années à venir.

Dans l'attente de la mise en place de Gouvernements de plein exercice, la PPDCNM demeure pleinement mobilisée afin de garantir la continuité du dialogue social, d'accompagner la mise en œuvre des engagements existants et de préparer les conditions d'une nouvelle dynamique de négociation au bénéfice du secteur non-marchand bruxellois, de ses travailleurs et des publics qu'il accompagne. ●

L'année 2025 a permis de poser les bases d'une évaluation du fonctionnement de la PPDCNM, conformément à l'Accord de coopération du 14 mars 2024. Cette démarche constitue une étape importante afin de renforcer l'efficacité, la lisibilité et l'impact des travaux de la Plateforme dans les années à venir.